



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie,

Absents excusés : Mme Evelyne LEGRAS, Mme Anabelle VAN ASSCHE, Mme Shirley LE NEEL

Pouvoirs : M. CORRE Daniel donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, Mme MARECHAL Laura donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

N° 2022/25

Objet : Création d'un emploi permanent en vue de la stagiairisation d'un agent contractuel à temps complet

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service administratif de la Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE compte aujourd'hui 3 agents administratifs à temps complet à 35 heures par semaine (1 titulaire et 2 contractuels).

Un agent contractuel a été recruté en avril 2017 sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement de la population fontenoise. Son poste polyvalent est réparti entre les fonctions suivantes : L'accueil, le secrétariat, les affaires générales, les affaires scolaires et l'Etat-Civil.

Sa manière de servir donne entière satisfaction, elle a enrichi ses compétences et possède encore des marges de progression, elle est désormais apte à être stagiairisée.

Cette stagiairisation interviendrait en fin d'année en vue d'une titularisation l'année suivante si la manière de servir et les résultats attendus sont satisfaisants.

Considérant que l'agent contractuel présente les aptitudes et qualités requises pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver la création de cet emploi.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le tableau des emplois permanents ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet, en vue de la stagiairisation d'un agent contractuel ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet en vue de la stagiairisation d'un agent contractuel.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois permanents, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Missions	Durée hebdo. du poste	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Agent en charge de l'accueil, du secrétariat, des affaires générales, des affaires scolaires et de l'Etat-Civil	35h	100 %	0	1

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.



Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 7 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire,
Valérie MICK RIVES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219102449-20220906-2022-25b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022